

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### **SEANCE DU 15 JUILLET 2024 à 19h30 en Mairie**

Affichage et convocations : 10 juillet 2024

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Philippe LADRET, Marie-Chantal BLACHE, Emeline THIEVENT, Olivier FERMOND, Delphine PRUD'HOMME, Sandrine BASSET, Christophe GIRAUD.

Absents : Luc TARDY, Jean ABRIAL.

Bon pour pouvoir : Jean ABRIAL à Bruno SENECLAUZE

Mme Nathalie BANCHET a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 13 mai 2024**

#### **Personnel - Création d'un emploi d'agent de surveillance pendant le temps méridien, poste à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, d'agents contractuels pour une durée de 3 ans maximum renouvelables une fois, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle aussi que depuis la rentrée de septembre 2021, la commune prend en charge l'intégralité du temps méridien des enfants fréquentant l'école Henri Matisse. A la rentrée de septembre 2024, parmi les effectifs de la commune, un seul fonctionnaire assumera cette mission. Dès lors, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer, à compter du 02 septembre 2024, un emploi d'agent de surveillance pendant le temps méridien, poste à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison de 2h/jour les jours d'école en période scolaire pour toute l'année scolaire 2024-2025, pour seconder l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent de surveillance à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent en charge de la surveillance méridienne, à raison de 2h/jour les jours d'école en période scolaire, du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 (contrat à durée déterminée).

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial) à raison de 2h/jour les jours d'école en période scolaire.

#### **Personnel - Création d'un emploi d'agent de surveillance pendant le temps méridien, et d'agent d'entretien des bâtiments communaux, poste à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, d'agents contractuels pour une durée de 3 ans maximum renouvelables une fois, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle aussi que depuis la rentrée de septembre 2021, la commune prend en charge l'intégralité du temps méridien des enfants fréquentant l'école Henri Matisse. A la rentrée de septembre 2024, parmi les effectifs de la commune, un seul fonctionnaire assumera cette mission.

Dès lors, il est décidé de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 02 septembre 2024 au 31 août 2025, pour assurer :

- pendant la période scolaire, d'une part la surveillance méridienne de 11h30 à 13h30 et d'autre part l'entretien de l'école maternelle de 16h30 à 18h30.

- l'entretien des bâtiments communaux pendant les vacances scolaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

### **Personnel - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il explique aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'accroissement du patrimoine et des équipements communaux, ainsi qu'en raison de la technicité croissante des missions des adjoints techniques territoriaux à temps complet, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2024, devient nécessaire, afin d'assurer un encadrement de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er septembre 2024, d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 35 heures.
- précise que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de M. Christophe GIRAUD

### **Personnel - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il explique aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'importance des équipements communaux, de la nécessité d'assurer la pérennité du service communal de surveillance des enfants pendant la pause méridienne en période scolaire ainsi que de l'autonomie nécessaire à certaines missions pouvant être exercées par un adjoint technique territorial à temps non complet, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 26,81 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024, devient nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er septembre 2024, d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 26,81 heures.
- précise que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Voirie - Acquisition foncière par acte authentique reçu en la forme administrative des parcelles AB 412 et AB 414**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une délibération datant de 1985 prévoyait de céder à la commune des parcelles afin de les intégrer dans la voirie communale. Ces parcelles, alors détenues par les riverains, passage des Bayards, sont demeurées dans le patrimoine des particuliers, alors que de fait, ces parcelles constituaient en partie la voie communale. Suite à la vente de la propriété concernée, un arrêté d'alignement a été établi, et une discussion s'est engagée avec les nouveaux propriétaires. Un accord a été conclu, prévoyant la cession des parcelles concernées à la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AB 412 et AB 414 d'une contenance respective de 105 m<sup>2</sup> et de 4 m<sup>2</sup> au prix d'un Euro chacune des parcelles.
- d'autoriser le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AB 412 et AB 414 d'une contenance respective de 105 m<sup>2</sup> et de 4 m<sup>2</sup> au prix d'un Euro chacune des parcelles.
- autorise le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative
- autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

## **Bâtiments - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local communal consenti avec la communauté d'agglomération «Arche Agglo» pour les locaux de la micro-crèche**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2010 relative à la mise à disposition du local communal abritant la micro crèche « La Farandole » à la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage par une convention d'occupation, établie pour 4 ans, du 15 août 2010 au 14 août 2014.

Le 17 juillet 2014, le conseil municipal délibérait à nouveau afin d'approuver l'avenant à la convention, permettant son renouvellement pour une période de 10 ans, soit du 15 août 2014 au 14 août 2024. Cette convention arrive à son terme.

D'un commun accord entre Arche Agglo et la commune de Beaumont-Monteux, une nouvelle convention d'occupation du bâtiment a été préparée, reprenant les différents points de la précédente convention en y intégrant en plus :

- la mise à disposition à titre gracieux d'une pièce partagée à la Maison des Associations sur un calendrier régulier revu chaque année en juillet en accord entre les deux parties
- la mise à disposition à titre gracieux des locaux du « Cercle de la Fontaine » sur des dates très ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de la nouvelle convention d'occupation qui prendra effet le 15 août 2024 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 14 août 2034.
- fixe le montant mensuel du loyer à 648 € (soit 1 944 € par trimestre) et précise que le loyer sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers établi par l'Insee.
- autorise Monsieur Le Maire ou un des adjoints à signer la nouvelle convention d'occupation.

## **Restauration scolaire - Modification du règlement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°24/2021, 42/2021, 30/2022, 24/2023, et 2/2024 par lesquelles était approuvé puis modifié le règlement du restaurant scolaire. Il énonce que les tarifs, fixés en 2021 n'ont pas été augmentés depuis trois ans, malgré l'inflation. Ainsi, il propose d'apporter un changement au règlement, en augmentant les tarifs des repas afin de faire face à la hausse des coûts du service.

Monsieur le Maire propose alors de fixer le prix du repas, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Adhésion au restaurant scolaire : par an et par enfant	10,00 €	10,00 €
Prix du repas	4,50 €	4,70 €
Prix Accueil PAI (repas fourni par la famille)	1,00 €	1,20 €
Facturation d'un repas hors délai de réservation	10,00 €	10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet de règlement modifié en ce qui concerne les tarifs,
- fixe son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2024, étant précisé que les nouveaux tarifs s'appliquent aux repas servis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à l'information des familles bénéficiaires du service.

Séance clôturée à 20h00